

## Concept de sélection de cyclisme VTT aux Jeux Olympiques de Tokyo 2020\*

Addendum après le report des JO en 2021 :

- Point 2 : [Date de la manifestation](#)
- Point 3.1 : [Quota attribué par le CIO](#)
- Point 4.2 : [Compétitions de qualification](#)
- Point 4.3 : [Critères de sélection](#)
- Point 4.4 : [Dispositions supplémentaires pour être au départ d'une deuxième distance/discipline](#)
- Point 4.6 : [Commission de sélection](#)
- Point 6 : [Calendrier](#)

### COVID-19 – Sélections en cas d'annulation de compétitions en 2021

Si en raison du COVID-19 les conditions de qualification énumérées au pt. 4.2 devaient changer en 2021, la fédération, en consultation avec Swiss Olympic, se réserve le droit d'ajuster les critères principaux et de s'appuyer sur des compétitions nationales ou d'organiser des courses d'entraînement en vue de la sélection.

Les ajustements des critères et des compétitions de sélection (lieu, date) seront communiqués aux athlètes et aux entraîneurs par la fédération après consultation avec Swiss Olympic.

\* La désignation « Jeux Olympiques d'été de Tokyo 2020 » sera également utilisée pour l'événement de 2021.

**Version : 01.01.2021**

*Pour faciliter la lecture, il a été décidé de renoncer à la forme féminine dans la désignation des personnes. Toutes les désignations de personnes s'appliquent par analogie aux personnes du sexe féminin. En cas de divergence, la version allemande (version signée) prévaut sur les autres versions.*

## 1 Base

Le présent concept de sélection se fonde sur les Directives relatives à la performance de Swiss Olympic pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2020 – « Viser la performance et battre ses records » ainsi que sur les directives de qualification (« Qualification System ») définies par le CIO et la fédération internationale.

## 2 Date de la manifestation

Jeux Olympiques d'été Tokyo 2020 : **23.07. – 08.08.2021**

Calendrier détaillé des compétitions : <https://tokyo2020.org/fr/calendrier/>

## 3 Nombre de participants/quota

### 3.1 Quota attribué par le CIO

Conditions de qualification selon les directives de la FI/du CIO

Au total, 38 hommes et 38 femmes sont admis à participer, pour autant qu'ils soient licenciés auprès d'une fédération de cyclisme reconnue par l'UCI et **nés le 31 décembre 2002 ou avant.**

Au maximum, 3 hommes et 3 femmes par nation peuvent prendre le départ.

The UCI Olympic Qualification ranking is the sum of:

- the UCI Cross-country Nation ranking of 28 May 2019 (including results from 28 May 2018 to tbd)
- the UCI Cross-country Nation ranking including results from 28 May 2019 until 3 March 2020 and in addition two (2) to be nominated World Cup events in the 2021 season.

Classement UCI de qualification olympique du 28.05.2019 au tbd

Les CNO classés 1-2 dans le classement par nations obtiennent 3 places de départ.

Les CNO classés 3-7 dans le classement par nations obtiennent 2 places de départ.

Les CNO classés 8-21 dans le classement par nations obtiennent 1 place de départ.

Le classement par nations cross-country UCI est établi en additionnant les points des trois (3) athlètes féminines les mieux placées et des trois (3) athlètes masculins les mieux placés dans le classement individuel cross-country UCI.

### 3.2 Conditions de qualification selon les directives de la fédération internationale/du CIO

Les dispositions du règlement de la fédération internationale/du CIO selon « QUALIFICATION SYSTEM – GAMES OF THE XXXII OLYMPIAD – TOKYO 2020 » font foi.

## 4 Sélections

### 4.1 Dispositions générales

Les sélections définitives sont décidées par la Commission de sélection de Swiss Olympic. Les courses et critères de sélection s'appliquent aussi bien aux femmes qu'aux hommes.

### 4.2 Période de sélection et compétitions de qualification

Toutes les compétitions définies par la fédération se déroulant dans la période mentionnée ci-dessous servent à la fédération pour l'évaluation et la justification de la demande de sélection envoyée à Swiss Olympic.

Période de sélection : 18.05.2019 au 30.05.2021

Compétitions fixées par la fédération nationale :

UCI MTB World Cup – XCO	18-19.05.2019	Albstadt (GER)
UCI MTB World Cup – XCO	25-26.05.2019	Nove Mesto Na Morave (CZE)
UCI MTB World Cup – XCO	06-07.07.2019	Vallnord (AND)
UCI MTB World Cup – XCO	13-14.07.2019	Les Gets (FRA)
UCI MTB World Cup – XCO	03-04.08.2019	Val di Sole (ITA)
UCI MTB World Cup – XCO	10-11.08.2019	Lenzerheide (SUI)
Championnats du monde UCI MTB XCO	28.08-01.09.2019	Mount Saint-Anne (CAN)
UCI MTB World Cup – XCO	01.10.2020	Nove Mesto Na Morave (CZE)
UCI MTB World Cup – XCO	04.10.2020	Nove Mesto Na Morave (CZE)
Championnats du monde UCI MTB XCO	10.10.2020	Leogang (AUT)
UCI MTB World Cup – XCO	07-09.05.2021	Albstadt (GER)
UCI MTB World Cup – XCO	14-16.05.2021	Nove Mesto Na Morave (CZE)

En raison du faible nombre de Coupes du monde en 2020 et 2021, les courses internationales HC–C2 disputées en Europe seront prises en compte pour une comparaison de performances.

#### 4.3 Critères de sélection

Les critères principaux (par discipline) suivants doivent être atteints afin que l'athlète puisse être proposé :

Classement dans le top 10 en UCI MTB XCO World Cup et aux CM Elite (rangs 1 à 10)

Classement dans le top 3 en UCI MTB XCO World Cup et aux CM U23 (rangs 1 à 3)

Critères supplémentaires : Si le nombre d'athlètes remplissant les critères principaux est inférieur ou supérieur au nombre de places de quota disponibles, la Commission de sélection de la fédération choisit quels sont les athlètes qui feront l'objet d'une proposition de sélection en fonction des critères supplémentaires suivants :

- Potentiel évalué pour Tokyo 2020, en particulier en ce qui concerne le parcours
- **Evaluation des compétitions internationales (HC-C2) 2020 et 2021 en Europe**
- Esprit d'équipe et attitude au sein du groupe
- **Capacité de performance pendant la saison 2021**

**Si un pays ne profite pas de la totalité de son quota d'athlètes, la réattribution de ce dernier n'est pas systématique. Une place réattribuée (« Reallocation ») ne peut être occupée que par un athlète remplissant les critères de sélection.**

#### 4.4 Dispositions supplémentaires pour être au départ d'une deuxième distance/discipline

**Sur la base du programme de compétitions du CIO d'août 2018, il n'est pas possible de prendre le départ d'une épreuve sur route.**

#### 4.5 Clause médicale

Les athlètes à potentiel reconnu de médailles ou de diplômes peuvent exceptionnellement bénéficier d'une dérogation pour raisons médicales.

Un certificat médical doit être fourni **directement** après la survenue de la blessure/maladie. La fédération propose en même temps à Swiss Olympic d'autres compétitions de qualification équivalentes ou d'autres critères de sélection.

#### 4.6 Commission de sélection

La *commission de sélection* de la fédération se compose de :

- Thomas Peter, Chef d'équipe Cycling (tranche en cas d'égalité des voix)
- **Beat Müller, chef de sport de compétition**
- Bruno Diethelm, entraîneur national BMX U23/Elite homes
- Edmund Telser, entraîneur national BMX femmes

Il est possible de recourir à titre consultatif au médecin de la fédération de Swiss Cycling, Patrik Noack, pour les services de consultation dans le domaine médical. **S'ils quittent prématurément la fédération, les membres de la commission de sélection ne sont pas remplacés.**

La Commission de sélection de Swiss Olympic se compose de :

- Ralph Stöckli, Chef de Mission (présidence)
- Jürg Stahl, Président Swiss Olympic
- Ruth Wipfli-Steinegger, membre du Conseil exécutif de Swiss Olympic
- Martina van Berkel, membre du Conseil exécutif de Swiss Olympic et de la commission des athlètes

La Commission de sélection de Swiss Olympic veille à ce que les propositions de sélection de la fédération prennent en compte et respectent les critères et directives susmentionnés, et approuve définitivement les sélections soumises par la fédération.

## 5 Communication

Le concept de sélection est établi et signé en deux exemplaires. Le concept est publié pour l'été 2019, après approbation du chef d'équipe, et en même temps que les documents des autres sports. Cette communication est effectuée via une conférence de presse et via Internet.

La fédération s'assure que les athlètes concernés ont eu connaissance du concept de sélection, l'ont vu et lu.

Après que la Commission de sélection de Swiss Olympic ait approuvé la sélection, le Chef de Mission en informe le chef d'équipe verbalement, qui transmet la décision aux athlètes également verbalement, et cela même en cas de décision défavorable. Le Chef de Mission et le chef d'équipe conviennent du moment où le communiqué sera préparé et publié par Swiss Olympic. La communication interne à la fédération est quant à elle du ressort du chef d'équipe, qui doit respecter la date et l'heure de l'embargo.

## 6 Calendrier

- Début de la période de sélection (selon 4.2) : 18.05.2019
- Fin de la période de sélection (selon 4.2) : 30.05.2021
- Décision du quota attribué par la fédération internationale : tbd
- Confirmation par Swiss Olympic des athlètes participants à la fédération internationale : tbd
- Envoi de la demande de sélection par la fédération à Swiss Olympic : 01.06.2021
- Date officielle de sélection : 03.06.2021